



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV57 - 03 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015173-0040 - AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À PROJETS POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ -FAM- POUR ADULTES HANDICAPÉS VIEILLISSANTS -PHV-

2015184-0006 - Décision N° DSP-CSSPSS-2015-206 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

2015183-0002 - DECISION n°15-702 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude Bernard

2015184-0009 - Arrêté conjoint N° 2015-189 Portant autorisation de création d'un CAMSP polyvalent de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans dans le département de Seine-Saint-Denis

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015182-0022 - arrêté 2015 pour un agréments VAO -vacances adaptées organisées- concernant l'organisme : Association Tous les Jeunes en Vacances -TJL-

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015180-0007 - Arrêté de commissionnement de Mme Catherine DECK

2015132-0007 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Linas pour 2014-2033



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015173-0040

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À PROJETS POUR LA CREATION D'UN FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISÉ -FAM- POUR ADULTES HANDICAPÉS VIEILLISSANTS
-PHV-

AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À PROJETS

POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ (FAM) POUR ADULTES HANDICAPÉS VIEILLISSANTS (PHV)

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
Hôtel du Département
Bd de France
91012 Evry cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris cedex

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'ARS IDF.

**Publié le 1 avril 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région
Île-de-France et au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne le 17 avril 2015**

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr

Département de l'Essonne

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2013-2018, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne lancent un appel à projet relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75019 Paris

Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
Boulevard de France
91012 Evry Cedex

L'avis d'appel à projet pour la création dans le département de l'Essonne pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) est modifié comme suit :

Page 3 : 2. Avis d'appel à projet relatif à au délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Il faut lire :

« La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **28 juillet 2015** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) ».

Au lieu de lire :

« La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 22 juin 2015 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) ».

Page 4 : 2. Précisions complémentaires relatives aux modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Il faut lire :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations auprès du secrétariat des appels à projets, au plus tard le **20 juillet 2015** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP FAM PHV 91".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le **23 juillet 2015** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

Au lieu de lire :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations auprès du secrétariat des appels à projets, au plus tard le 14 juin 2015 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP FAM PHV 91".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 17 juin 2015 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

Page 7 : 6.Modalités de dépôt des dossiers de candidatures relatives à la date limite de réception des dossiers de candidatures

Il faut lire :

« La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est fixée au **28 juillet 2015** à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) ».

Au lieu de lire :

« La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est fixée au 22 juin 2015 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) ».

Publicité et consultation de l'avis

Le présent avis fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que l'avis initial.

A Paris, le 22 juin 2015

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0006

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N° DSP-CSSPSS-2015-206 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-206
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 17 juin 2015 par Madame Sylvie PLATEAU, pharmacienne titulaire de l'officine sise 16, rue du Général de Leclerc à MEAUX (77100), exploitée sous la licence n° 77#000018, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieplateaulafayette.com;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par la pharmacienne titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Sylvie PLATEAU est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieplateaulafayette.com rattaché à la licence n°77#000018 de l'officine de pharmacie dont elle est la titulaire exploitante, sise 16, rue du Général de Leclerc à MEAUX (77100).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000018 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur de la Santé publique

Signé

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015183-0002

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION n°15-702 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude Bernard

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-702

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 6 février 1991 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 95H23 au sein de la Clinique Claude Bernard sise 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120) ;
- VU la décision en date du 28 octobre 2006 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude Bernard à assurer l'activité de vente de médicaments au public en vertu de l'article R 51269, 7° du code de la santé publique ;
- VU la demande déposée le 16 mars 2015 par Monsieur Nicolas CARRIÉ, directeur de la clinique Claude Bernard, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Claude Bernard sise 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120) ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la suppression de l'activité de vente de médicaments au public ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Claude Bernard sise 9, avenue Louis Armand à Ermont (95120), consistant en la suppression de l'activité de vente de médicaments au public.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0009

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint N° 2015-189 Portant autorisation de création d'un CAMSP polyvalent
de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans
dans le département de Seine-Saint-Denis

Arrêté conjoint N° 2015 - 189
Portant autorisation de création d'un CAMSP polyvalent de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans
dans le département de Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.314.3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2012-2016, arrêté le 21 juin 2012 par le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un CAMSP polyvalent de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans dans le département de Seine-Saint-Denis, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 20 octobre 2014 ;
- VU** le projet déposé par l'Association « Anne Marie JAVOUHEY » ;
- VU** l'avis de classement du 26/06/2015 rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet réunie le 4 juin 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 26/06/2015 ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par l'Association « Anne Marie JAVOUHEY », sise 32 rue de Neuville, 77300 Fontainebleau, a été classé en première position par la commission conjointe de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et par le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que la création du CAMSP polyvalent pour enfants de 0 à 6 ans est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 800 000€.
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 800 000€ notifiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur Crédits de paiement 2014.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant la création d'un CAMSP polyvalent de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans est accordée à l' « Association Anne Marie JAVOUHEY » sise 32 rue de Neuville, 77300 Fontainebleau.

Cet établissement sera localisé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger sis Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Seine Saint Denis de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le 03/07/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

La Vice-Présidente

SIGNE

Magalie THIBAUT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0022

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté 2015 pour un agréments VAO -vacances adaptées organisées- concernant
l'organisme : Association Tous les Jeunes en Vacances -TJL-



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2055 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Tous les Jeunes en Vacances - TJV
43, rue Loubet
93200 SAINT DENIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «Tous les Jeunes en Vacances - TJV» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «Tous les Jeunes en Vacances - TJV» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «Tous les Jeunes en Vacances - TJV».

Fait à Paris, le

01 JUL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015180-0007

Signé le lundi 29 juin 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

Arrêté de commissionnement de Mme Catherine DECK

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de Mme Catherine DECK**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 15 juin 2015 formulée par la directrice des ressources humaines de la délégation territoriale Ile-de-France Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,

Mme Catherine DECK
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

est chargée :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le

29 JUIN 2015

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015132-0007

Signé le mardi 12 mai 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Linas pour 2014-2033



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt communale : Linas
Contenance cadastrale : 61 ha 29 a 09 ca
Surface de gestion : 61 ha 29 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Linas
pour la période 2014-2033**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 décembre 2012;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Linas en date du 15 octobre 2014, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Linas (91) d'une superficie de 61 ha 29 a, est affectée principalement à l'accueil du public et au maintien des paysages. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée fait 61 ha 29 a, est actuellement composée de châtaigniers (54 %), de chênes sessiles (25 %), de robiniers (6 %), de frênes communs (6 %) et d'autres essences diverses (9 %). Cette forêt aura pour essences objectif à long terme le châtaignier (59 %), le chêne sessile (43,5 %) et le frêne commun (7,5%).

Le traitement des peuplements sera en futaie régulière, excepté sur 9,38 ha (zones de pente) où le châtaignier sera traité en taillis. Une surface de 8,57 ha sera traitée hors sylviculture de production.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 52 ha 72 a, sera divisée en 7 groupes de gestion :

1. un groupe de taillis avec coupe de balivage ou de rotation, d'une contenance de 4 ha 16 a ;
2. un groupe de taillis avec coupe de recépage, d'une contenance de 5 ha et 22 a ;
3. un groupe d'amélioration avec rotations de 6 ans et moins, d'une contenance de 88 a ;
4. un groupe d'amélioration avec rotations de 9 ans et plus, d'une contenance de 26 ha et 98 a ;
5. un groupe de peuplements avec coupes sanitaires, d'une contenance de 8 ha et 34 a ;
6. un groupe de régénération à terminer, d'une contenance de 6 ha 26 a ;
7. un groupe de régénération à entamer, d'une contenance de 88 a.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

 **Le directeur régional et Interdépartemental adjoint,**

Marion ZALAY


Bertrand MANTEROLA